

DIRECTION DES POLITIQUES D'IMMIGRATION PERMANENTE

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : MÉCANISME DE RÉCEPTION DES DEMANDES D'ENGAGEMENT POUR LES GROUPES DE 2 À 5 PERSONNES PHYSIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES PERSONNES RÉFUGIÉES À L'ÉTRANGER (PARRAINAGE COLLECTIF) POUR LA PÉRIODE 2020-2021

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 6 avril 2021

RÉFÉRENCE AU GPI : Composante 7 du chapitre 3 du guide des procédures d'immigration – en cours de révision

OBJET

Cette note présente le mécanisme de réception des demandes d'engagement pour les groupes de 2 à 5 personnes physiques dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif) pour la période 2020-2021.

CONTEXTE

L'arrêté ministériel (AM) 2020-004 du 16 octobre 2020 prévoit le mécanisme de réception des demandes d'engagement pour les groupes de 2 à 5 personnes physiques dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif) pour la période 2020-2021.

En vertu de l'arrêté ministériel, seuls les groupes de 2 à 5 personnes physiques pourront transmettre des demandes d'engagement dans le cadre du présent exercice. Les groupes devront répondre à certaines conditions pour que leur demande soit considérée admissible. Ces conditions sont :

- Les demandes d'engagement de groupes de 2 à 5 personnes physiques pourront être transmises au Ministère du 6 avril au 5 mai 2021;
- Les demandes d'engagement devront être transmises au Ministère par voie électronique par l'entremise de la plateforme Arrima, à raison d'une demande par envoi;
- Une même personne physique ne peut pas faire partie de plus d'un groupe de 2 à 5 personnes physiques qui transmet une demande d'engagement au Ministère;
- Un même groupe de personnes physiques ne peut pas transmettre plus de deux demandes d'engagement.

Le Ministère recevra un maximum de 750 demandes admissibles. Si plus de 750 demandes admissibles sont transmises au Ministère, un tirage au sort aura lieu sous la supervision d'un vérificateur indépendant et en présence de témoins afin de déterminer les 750 demandes admissibles qui seront reçues par le Ministère.

APPLICABILITÉ

Pour transmettre une demande au Ministère, chaque groupe de 2 à 5 personnes physiques doit désigner un porte-parole choisi parmi les membres du groupe afin de remplir le formulaire Étape 1 de la demande d'engagement et transmettre ce dernier par voie électronique au moyen de la plateforme Arrima.

Si ce n'est pas déjà fait, le porte-parole du groupe devra se créer un compte sur la plateforme Arrima afin de pouvoir transmettre le formulaire requis, ainsi que les documents exigés à son soutien.

Seules les demandes admissibles seront éligibles au tirage au sort, qui aura lieu uniquement si plus de 750 demandes admissibles sont transmises, et pourront être reçues par le Ministère.

Pour que la demande soit admissible, elle doit :

- Être transmise au Ministère entre le 6 avril et le 5 mai 2021 par le biais de la plateforme Arrima;
- Être transmise au Ministère par un groupe de 2 à 5 personnes physiques;
- Être transmise par un groupe de 2 à 5 personnes physiques n'ayant pas transmis plus de deux demandes au Ministère;
- Être transmise au Ministère par un groupe de 2 à 5 personnes physiques, dont chaque membre ne fait pas partie de plus d'un groupe ayant transmis une ou deux demandes au Ministère
- Être transmise au Ministère à raison d'une seule demande par envoi.

En conséquence, une demande qui ne répond pas aux conditions prévues à l'arrêté ministériel n'est pas admissible et est exclue du présent exercice de réception des demandes d'engagement. Ainsi sera exclue toute demande qui :

- Est transmise avant le 6 avril ou après 5 mai 2021;
- Est transmise par un groupe de personnes physiques composé de moins de deux personnes ou de plus de cinq personnes;
- Est transmise de manière non électronique ou par un autre moyen que la plateforme Arrima;
- Est transmise par un groupe de personnes physiques qui transmet plus de deux demandes d'engagement;
- Est transmise par un groupe de personnes physiques dont au moins une personne fait partie de plus d'un groupe qui transmet une demande;
- Est transmise dans un envoi qui contient plus d'un formulaire d'engagement, par exemple si plusieurs formulaires d'engagement sont numérisés dans un même document PDF qui est transmis sur la plateforme Arrima.

De plus seront exclues toutes les demandes de tous les groupes :

- Qui transmettent plus de deux demandes d'engagement ;
- Dont au moins un membre fait aussi partie d'un autre groupe ayant transmis au moins une demande d'engagement.

De même, toute demande transmise qui ne permet pas de démontrer le respect des conditions ci-dessus sera également exclue. La demande doit être complète et les documents lisibles.

Le Ministère communiquera avec le porte-parole des groupes faisant partie des demandes admissibles (au maximum 750 demandes, peu importe qu'il y ait eu tirage au sort ou non) par l'entremise du compte Arrima de ce dernier, afin d'indiquer la marche à suivre pour la réception des demandes d'engagement par le Ministère.